FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II, modifié par le règlement (UE) 2020/878

MOTO 2 RACER

N° FDS C3NIB2FCG
:

Date de la dernière révision **:** Aucune validation antérieure

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit **:** MOTO 2 RACER

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Huile moteur Moteur 2 temps

1.3 Coordonnées du fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Lubrifiants 562
Avenue du Parc de L'île
92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél. :
+33 (0)1 41 35 40 00
Fax : +33 (0)1 41 35 84 71

rm.msds-lubs@totalenergies.com

TotalEnergies Marketing Deutschland GmbH 2,
rue Jean-Monnet
10557 BERLIN
ALLEMAGNE
Tél. : +49 (0)30 2027 60

msds@totalenergies.com

Voir la section 16 pour les coordonnées du fournisseur local

Contact

HSE : + 49 (0) 30/ 2027-9429

1.4 Numéro d'urgence

Centre national d'information/Centre antipoison

Numéro de téléphone **:** Centre antipoison de Berlin, tél. +49 (0)30 19240 (joignable 24 h/24, conseil en allemand et en anglais

Fournisseur

Numéro de téléphone **:** Numéro d'urgence TOTAL : +49 89 220 61012

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Non classé.

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et à ses modifications.

Pour plus de détails sur les effets physiques, sanitaires et environnementaux nocifs, voir les sections 9 à 12.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucune mention de danger

Conseils de prudence

Prévention : Sans objet.

Réaction : Sans objet. Sans

Stockage : objet. Sans objet.

Élimination :

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Élément d'étiquetage REACH Annexe XVII : Sans objet.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 : Ce mélange ne contient aucune substance en concentration >= 0,1 % qui ait été classée comme PBT ou vPvB.
Ce produit ne contient aucune substance à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % en poids qui figure sur la liste visée à l'article 59, §1 du règlement REACH en raison de ses propriétés perturbatrices du système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères fixés par le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres dangers n'entraînant pas de classification : Risque de glissade sur le produit renversé.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identificateurs	%	Classification	Valeurs limites de concentration spécifiques valeurs limites de concentration, facteurs M et ATE	Type
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 0,03 % d'aromatiques	Référence REACH : 01-2119826592-36 CE : 934-954-2 CAS : 64742-46-7*	≥10 - ≤25	Tox. ac. 1, H304	-	[1]
Distillats (pétrole), hydrotraités	N° REACH : 01-2119484627-25	≤3	Tox. asp. 1, H304	-	[1]

paraffine lourde	CE : 265-157-1 CAS : 64742-54-7 Référence : 649-467-00-8		**Voir la section 16 pour le des mentions H** .		

Composant : % (p/p)

Informations supplémentaires : produit à base d'huile minérale dérivée du pétrole ; contient de l'huile minérale avec un DMSO-Extrait < 3 % (IP 346) Produit à base d'huiles synthétiques

Il n'y a pas d'autres composants qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur, soient classés comme nocifs pour la santé ou l'environnement aux concentrations concernées, qui soient des substances PBT ou vPvB ou des substances tout aussi préoccupantes, ou qui aient une valeur limite d'exposition professionnelle et devraient donc être mentionnés dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme dangereuse pour la santé ou pour l'environnement

La définition européenne des substances ainsi que la classification et l'étiquetage qui y sont associés ont été élaborés dans le cadre de la directive européenne n° 1907/2006 (REACH). Vous trouverez de plus amples informations sur le numéro de référence CAS à la section 15 de cette FDS

Les valeurs limites d'exposition professionnelle, lorsqu'elles sont disponibles, sont indiquées dans la section 8.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau en soulevant de temps à autre les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la personne porte des lentilles de contact et, le cas échéant, les retirer. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir dans une position qui facilite la respiration. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau à l'eau et au savon ou utiliser un produit de nettoyage cutané homologué. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. En cas d'apparition de symptômes, consulter un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir, sauf sur instruction expresse du personnel médical. En cas d'apparition de symptômes, consulter un médecin.

Protection des secouristes : Ne pas prendre de mesures qui comportent un risque personnel qui les accompagnent ou qui n'ont pas été suffisamment entraînés.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau :
Irritation Dessèchement
Fissuration

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indications pour une aide médicale immédiate ou un traitement spécial

Indications pour le médecin : Traiter les symptômes. En cas d'ingestion ou d'inhalation de quantités importantes, contacter immédiatement le centre antipoison.

Traitements particuliers : Aucun traitement particulier.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre d'extinction, du CO_2, un jet d'eau pulvérisé ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Dangers liés à la substance ou au mélange : En cas d'échauffement ou d'incendie, la pression augmente et le récipient peut éclater.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre, sulfure d'hydrogène, mercaptans

5.3 Consignes de lutte contre l'incendie

Mesures de protection spéciales pour les pompiers : En cas d'incendie, boucler immédiatement le site et évacuer toutes les personnes de la zone de danger. Ne pas prendre de mesures comportant un risque personnel ou pour lesquelles on n'a pas reçu une formation suffisante.

Équipement de protection spécial pour la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés et des appareils respiratoires autonomes à circuit fermé avec protection faciale intégrale, fonctionnant en mode surpression. Les vêtements pour pompiers (y compris le casque, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 offrent une protection de base en cas d'accidents impliquant des produits chimiques.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé aux situations d'urgence : Ne pas prendre de mesures comportant un risque personnel ou pour lesquelles la formation n'est pas suffisante. Évacuer les environs. Interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur la substance déversée. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Services d'urgence : Si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour gérer le déversement du produit, se reporter à la section 8 concernant les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations dans la section « Personnel non formé aux situations d'urgence ».

6.2 Mesures de protection de l'environnement : Évitez la dispersion et le ruissellement du produit déversé, ainsi que tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et les canalisations d'eaux usées. Informez les autorités compétentes si le produit a causé une pollution de l'environnement (réseaux d'égouts, eaux de surface, sol ou air).

6.3 Méthodes et matériel pour la rétention et le nettoyage

Faible quantité libérée	: Éliminer la fuite si cela peut se faire sans danger. Retirer les récipients de la zone de fuite. Absorber avec un matériau inerte et placer dans un récipient de collecte approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise agréée de traitement des déchets.
Grande quantité déversée	: Éliminer la fuite si cela peut être fait sans danger. Retirer le récipient de la zone de fuite. Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les espaces clos. Contenir le produit déversé à l'aide d'un absorbant ininflammable (par ex. sable, terre, vermiculite, kieselguhr) et le placer dans un conteneur prévu à cet effet pour élimination conformément aux réglementations locales. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise agréée de traitement des déchets.
6.4 Référence à d'autres sections	: Voir la section 1 pour les coordonnées en cas d'urgence. Voir la section 8 pour des informations concernant l'équipement de protection individuelle approprié. Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité

Mesures de protection	: Porter un équipement de protection approprié (voir la section 8). Avant toute manipulation ou utilisation, consulter la section 10 concernant les matériaux incompatibles.
Conseils d'hygiène générale au travail	: Il est interdit de manger, de boire et de fumer dans les zones où cette substance est utilisée, stockée ou traitée. Les personnes manipulant la substance doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire ou de fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans la zone de restauration. Voir la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions de stockage en toute sécurité, compte tenu des incompatibilités

Conserver conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10), des aliments et des boissons. Garder les récipients hermétiquement fermés et scellés jusqu'à leur utilisation.
Refermer soigneusement les récipients qui ont été ouverts et les stocker en position verticale afin d'éviter tout déversement. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés. Utiliser des récipients appropriés pour éviter toute contamination de l'environnement.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Recommandations	: Non disponibles.
Solutions spécifiques pour le secteur industriel	: Non disponibles.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition et surveillance/Équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur limite d'exposition n'est connue.

Valeurs limites biologiques

Aucun indice d'exposition n'est connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il convient de mentionner les normes de référence, telles que celles-ci : Norme européenne DIN EN 689 (Atmosphères de travail — Guide pour la détermination de l'exposition par inhalation à des substances chimiques en vue de la comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne DIN EN 14042 (Atmosphères de travail – Lignes directrices pour l'application et l'utilisation de méthodes et d'appareils de détection d'agents chimiques et biologiques) Norme européenne DIN EN 482 (Atmosphères de travail – Exigences générales relatives aux performances des méthodes de mesure des agents chimiques) Une référence aux documents d'instructions nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses est également requise.

Autres informations sur les valeurs limites : Brouillard d'huile minérale : États-Unis : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)

DNEL/DMEL

Produit/substance	Résultat
Distillats (pétrole), hydrotraités paraffiniques lourds	**DNEL - Population générale - À long terme - Voie orale** 0,74 mg/kg pc/jour Effets : systémiques **DNEL - Travailleurs - Long terme - Voie cutanée** 0,97 mg/kg pc/jour Effets : systémiques **DNEL - Population générale - À long terme - Par inhalation** 1,19 mg/m³ Effets : Locaux **DNEL - Travailleurs - À long terme - Par inhalation** 2,73 mg/m³ Effets : systémiques **DNEL - Travailleurs - À long terme - Par inhalation** 5,58 mg/m³ Effets : Locaux

PNEC

Produit/substance	Résultat
Distillats (pétrole), hydrotraités paraffiniques lourds traités	**Intoxication secondaire** 9,33 mg/kg

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Mesures techniques de contrôle appropriées : Une bonne ventilation générale des locaux devrait suffire à limiter l'exposition des travailleurs aux polluants atmosphériques.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Lavez-vous soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, à la fin de la journée de travail, ainsi qu'avant de manger, de fumer ou d'aller aux toilettes. Choisissez des méthodes appropriées pour éliminer les vêtements contaminés. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des douches oculaires et des douches de sécurité sont disponibles à proximité de la zone de travail.

Protection des yeux/du visage : En cas de contact par projection : lunettes de protection avec protections latérales, EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, il faut toujours porter des gants résistants aux produits chimiques, imperméables et conformes à une norme reconnue, si une évaluation des risques l'exige.

		Gants de protection contre les hydrocarbures. Caoutchouc nitrile Caoutchouc fluoré Veuillez respecter les indications du fournisseur de gants concernant la perméabilité et le temps de percée. Tenez également compte des conditions spécifiques au lieu d'utilisation du produit, telles que le risque de coupure, l'abrasion et la durée d'exposition. En cas de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, offrant une protection pendant au moins 240 à 480 minutes et d'une épaisseur minimale de 0,425 mm. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est déterminé par le matériau des gants, leurs caractéristiques techniques, leur résistance aux produits chimiques utilisés, une utilisation appropriée et la fréquence de remplacement. Avant de manipuler ce produit, l'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la tâche à effectuer et des risques associés, puis approuvé par un spécialiste. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes
Protection du corps	:	Aucune dans des conditions normales d'utilisation. Si cela ne suffit pas pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle, un équipement de protection respiratoire approprié doit être porté. (Type A/P1).
Protection respiratoire	:	
Limitation et surveillance de l'exposition environnementale	:	Les émissions provenant des équipements de ventilation et de traitement doivent être contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation environnementale. Dans certains cas, des laveurs d'air, des filtres ou des modifications techniques des installations de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20 °C / 68 °F) et pression (1013 hPa) standard, sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales Aspect

État physique Couleur	: liquide. [clair]	
Odeur	: Bleu.	
Valeur du pH	: Caractéristique. : Sans objet.	Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).
Point de fusion/point de congélation Point d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Techniquement non mesurable : >316 °C [ISO 3405]	
Point d'éclair	: Coupelle ouverte : 108 °C [Coupelle ouverte de Cleveland (COC)]	
Inflammabilité	: Non inflammable.	
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	: Valeur inférieure : 0,9 % Valeur supérieure : 7 %	
Pression de vapeur	: <0,01 kPa [température ambiante] Sans objet. [50 °C]	
Densité de vapeur Densité relative Densité	: >2 [air = 1]	
Solubilité(s)	: 0,875 [ISO 12185] : 0,875 g/cm³ [15 °C] [ISO 12185]	
	:	

Milieux	Résultat
Eau	Non soluble

Miscible à l'eau : Non.

Coefficient de partage : n-octanol/eau : Sans objet.

Température d'auto-inflammation : >108 °C [ASTM E 659]

Température de décomposition : Sans objet.

Viscosité : Dynamique (température ambiante) : Non disponible. Cinématique (température ambiante) : Non disponible. Cinématique (40 °C) : 58 mm^2 /s [ASTM D 445]

Propriétés des particules

Taille médiane des particules : Sans objet.

9.2 Autres informations

Aucun autre paramètre physique ou chimique pertinent pour une utilisation sûre du produit

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Il n'existe pas de données spécifiques concernant la réactivité de ce produit ou de ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matériaux incompatibles : Oxydants puissants

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de dégradation dangereux ne devrait se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 0,03 % d'aromatiques	**Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50** >3160 mg/kg OCDE 402 Concept d'analogie **Rat - Mâle, Femelle - Oral - DL50** >5000 mg/kg OCDE 401 Concept d'analogie **Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussières et**

	brouillards >5266 mg/m³ [4 heures] Concept d'analogie de l'OCDE 403
Distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités	**Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50** >5000 mg/kg OCDE 401 Concept d'analogie **Lapin - Mâle, Femelle - Cutané - DL50** >5000 mg/kg OCDE 402 Concept d'analogie **Rat - Mâle, Femelle - Inhalation - CL50 Poussières et brouillards** >5 mg/l [4 heures] OCDE 403 Concept d'analogie

Estimations de la toxicité aiguë

N/A

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet corrosif/irritant sur la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation des voies respiratoires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau Peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Respiratoire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Carcinogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour certains organes cibles après une exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponibles.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet ni danger particulier connu.

Par inhalation : Aucun effet ni danger particulier connu.

Contact avec la peau : A un effet dégraissant sur la peau. Peut provoquer une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Aucun effet ni danger particulier connu.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau :

Irritation Dessèchement
Fissuration

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, ainsi qu'effets chroniques après une exposition de courte ou de longue durée

Effets chroniques possibles sur la santé

Produit/substance	Résultat
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, Isoalcanes, cycloalcanes, < 0,03 % d'aromatiques	**Subchronique - Rat - Mâle, Femelle - Oral - NOAEL** OCDE [408 concept d'analogie] >5000 mg/kg [7 jours par semaine] [13 semaines] **Effets subaigus - Rat - Mâle, femelle - Voie inhalatoire - NOAEL (vapeurs)** OCDE [413 Concept d'analogie] >10 400 mg/m³ [5 jours par semaine] [90 jours]

Généralités : Aucun effet ni danger particulier connu.

Cancérogénicité : Lorsqu'elle est utilisée dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités de produits de combustion. Un contact répété et prolongé avec des huiles moteur usagées a provoqué un cancer de la peau chez la souris. En cas de contact cutané occasionnel avec de l'huile moteur usagée, cet effet n'est pas attendu chez l'homme si l'huile est soigneusement éliminée par lavage à l'eau et au savon.

Mutagénicité : Aucun effet ni danger particulier connu. Aucun effet ni danger particulier connu.

Toxicité pour la reproduction :

11.2 Informations sur d'autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères permettant de le considérer comme perturbateur endocrinien au sens du règlement (CE) n° 1907/2006 ou du règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 0,03 % Composés aromatiques	**Aiguë - EC50** Algues - *Skeletonema costatum* ISO [10253] 10 000 mg/l [72 heures] **Aigu - CL50** Poisson 1 028 mg/l [96 heures] **Aiguë - EC50** Daphnie - *Acartia tonsa* ISO [14669] 3193 mg/l [48 heures] **Chronique - NOELR** Poisson - *Oncorhynchus mykiss* >1 000 mg/l [28 jours] **Chronique - NOELR** Daphnie - *Daphnia Magna* OCDE [211] >1000 mg/l [21 jours]
Distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités	**Aigu - EC50** Crustacés - *Daphnia magna* OCDE [202] >10 000 mg/l [48 heures] Effet : mobilité **Aigu - EC50** Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata* OCDE [201] >100 mg/l [72 heures] Effet : (taux de croissance) **Chronique - NOEL** Crustacés - *Daphnia magna* >1000 mg/l [21 jours] Effet : reproduction **Chronique - NOEL** Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata* OCDE [201] >100 mg/l [72 heures] Effet : (taux de croissance)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Résultat
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, Isoalcanes, cycloalcanes, < 0,03 % de composés aromatiques	OCDE 306 74 % [28 jours] - Léger
Distillats (pétrole), hydrotraités de paraffine lourde	OCDE 301F 31 % [28 jours] - Non volatil

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 0,03 % de composés aromatiques	-	-	Légers
(pétrole), distillats paraffiniques lourds hydrotraités	-	-	Non volatils

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogKow	BCF	Potentiel
Distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités	>4	-	Haute

12.4 Mobilité dans le sol Coefficient de partage sol/eau

Non disponible.

Résultats de l'évaluation PMT et vPvM

Produit/substance	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 0,03 % de composés aromatiques	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Mobilité : Non disponible.

Mobilité au sol : En raison de ses propriétés physiques et chimiques, le produit présente généralement une faible mobilité dans le sol. Le produit flotte sur l'eau et ne se dissout pas. Les pertes par évaporation sont faibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Produit/substance	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 0,03 % de composés aromatiques Distillats (pétrole), paraffiniques lourds hydrotraités	Non Non	Non Non	Non Non	Non Non	Non Non	Non Non	Non Non

Conclusion / Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères permettant de le considérer comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères permettant de le considérer comme perturbateur endocrinien au sens du règlement (CE) n° 1907/2006 ou du règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets nocifs

Aucun effet ou danger particulier n'est connu.

SECTION 13 : Conseils relatifs à l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets Produit

Méthodes d'élimination : La production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, ainsi que de ses solutions et sous-produits, doit toujours être effectuée dans le respect des exigences en matière de protection de l'environnement, de la législation sur l'élimination des déchets et des exigences des autorités locales. Éliminer les excédents et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise d'élimination des déchets agréée. Ne pas rejeter dans l'environnement.

Déchets dangereux : Oui.

Conformément au catalogue européen des déchets (EAK), les codes de déchets ne se rapportent pas au produit, mais à son utilisation. Le code de déchets doit être déterminé par l'utilisateur en fonction de l'usage prévu du produit. Les codes de déchets suivants ne sont donnés qu'à titre indicatif : 13 02 06*

Méthodes d'élimination des emballages : La production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum dans la mesure du possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne doit être envisagée que si le recyclage n'est pas possible.

Précautions particulières : Les déchets et les conteneurs doivent être éliminés de manière sécurisée. Les conteneurs vides et les revêtements peuvent contenir des résidus de produit. Évitez la dispersion et le ruissellement des matières libérées ainsi que le contact avec le sol, les eaux, les égouts et les canalisations d'eaux usées.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	OACI/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non soumis.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non soumis.
14.2 Désignation officielle de transport selon l'ONU **Désignation officielle de transport**	-	-	-	-
14.3 **Classes de danger pour le transport**	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Risques environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport sur le site de l'usine :** transporter uniquement dans des conteneurs fermés, placés à la verticale et solidement fixés. Les personnes chargées du transport du produit doivent avoir reçu une formation sur le comportement à adopter en cas d'accident, de fuite ou de déversement.

14.7 Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

SECTION 15 : Réglementation

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Étiquetage : Sans objet.

Autres dispositions de l'UE

Respecter la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Précurseurs d'explosifs : sans objet. **Substances appauvrissant la couche d'ozone (UE 2024/590) :** non répertoriées.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC, Prior Informed Consent) (649/2012/UE)

Non répertorié.

Polluants organiques persistants
Non répertorié.

Directive Seveso
Ce produit n'est pas soumis à la directive Seveso.

Réglementation nationale Classe de stockage (TRGS 510) : 10

Règlement sur les accidents majeurs
Ce produit n'est pas soumis au règlement allemand sur les accidents majeurs.

Classe de danger pour l'eau : 1

Instructions techniques relatives à l'air : Numéro 5.2.1 : 0,5 %
Numéro 5.2.5 : 99,48900 %
Numéro 5.2.5 - Classe I : 2,59432 %
Point 5.2.7.1.3 : 0,011 %

Réglementation nationale : AltölV §7 : après utilisation, cette huile doit être déposée dans un centre de collecte d'huiles usagées !

Une élimination inappropriée des huiles usagées met l'environnement en danger ! Tout mélange avec des substances étrangères telles que des solvants, des liquides de frein ou des liquides de refroidissement est interdit.

Réglementations internationales

Convention sur les armes chimiques, substances chimiques des listes I, II et III
Non répertorié.

Protocole de Montréal
Non répertorié.

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Non répertorié.

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC)
Non répertorié.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU sur les polluants organiques persistants (POP) et les métaux lourds
Non répertorié.

Liste d'inventaire

Inventaire australien des produits chimiques (AIIC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire canadien : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques présentes en Chine (IECSC) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire européen : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles : **Inventaire japonais des produits chimiques existants et nouveaux (CSCL)** : au moins un composant n'est pas répertorié.
Liste japonaise (ISHL) : au moins un composant n'est pas répertorié.

Inventaire des produits chimiques de Nouvelle-Zélande (NZIoC) : Tous les composants sont répertoriés ou exemptés.

Inventaire des produits chimiques des Philippines (PICCS) : Tous les composants sont répertoriés ou exemptés.

Inventaire coréen des produits chimiques existants (KECI)	**:** Tous les composants sont répertoriés ou exemptés.
Taïwan, inventaire des substances chimiques (TCSI) : non déterminé.	
Inventaire de la Thaïlande	**:** Non déterminé.
Turquie, inventaire	**:** Non déterminé.
Inventaire américain (TSCA 8b)	**:** Tous les composants sont répertoriés ou exemptés.
Inventaire Vietnam	**:** Non déterminé.

Les informations fournies dans cette section concernent exclusivement la conformité du produit chimique avec les listes d'inventaire des pays. Les informations utilisées pour confirmer le statut de la liste peuvent s'appuyer sur des données supplémentaires relatives à la composition chimique, disponibles à la section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer à l'importation et à la mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation en toute sécurité sont décrites dans les sections pertinentes de la fiche de données de sécurité.

Section 16. Autres informations

Indique les informations modifiées par rapport à la dernière version.

Abréviations et acronymes : ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels et des médecins du travail) ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE = estimation de la toxicité aiguë
B = bioaccumulable
BCF = facteur de bioconcentration
DNEL = valeur limite dérivée sans effet DMEL = valeur limite dérivée avec effet minimal DMSO = diméthylsulfoxyde
EC50 = concentration efficace moyenne
EL50 = dose efficace moyenne
Phrase EUH = Phrase de danger spécifique au CLP
HSE = Santé, sécurité et environnement
IATA = Association internationale du transport aérien
IC5 = Concentration inhibitrice moyenne
IDHL = Immediately Dangerous to Health or Life (Danger immédiat pour la santé ou la vie)
IMDG = Marchandises dangereuses dans le transport maritime international OMI = Organisation maritime internationale
LC50 = concentration létale moyenne LD50 = dose létale moyenne
LL50 = charge létale médiane
LogKow = logarithme décimal du coefficient de partage octanol-eau M = mobile
N/A = Non disponible
NIOSH = Institut national de la sécurité et de la santé au travail
NOAEL = dose sans effet nocif observé
NOEC = concentration sans effet observé NOEL = dose sans effet observé
NOELR = Taux de charge sans effet observé
OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques MAK = Concentration maximale admissible sur le lieu de travail

OSHA = Agence américaine pour la sécurité et la santé au travail. P = Persistant
PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique PMT = Persistant, mobile et toxique
PNEC = Concentration estimée sans effet POP = Polluants organiques persistants Alcool polyvinylique (PVA)
QSAR = Quantitative Structure–Activity Relationship = Relation quantitative structure-activité
REL = Recommended Exposure Limit (limite d'exposition recommandée) RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses SGG = groupe de séparation
STEL = Limite d'exposition à court terme T = Toxique
TLV = valeur limite d'exposition
TWA = moyenne pondérée dans le temps vB = très bioaccumulable vM = très mobile
COV = Composés organiques volatils vP = Très persistant
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable vPvM = Très persistant et très mobile Identifiant unique de formulation (UFI)
UVCB : substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matière biologique

Méthode de détermination de la classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP/GHS)

Non classé.

Texte intégral des phrases H abrégées

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/GHS]

Tox. asp. 1	DANGER D'ASPIRATION - Catégorie 1

Informations supplémentaires sur le fournisseur du produit

Date de révision : 17/03/2026

Date de la dernière édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Remarque à l'attention du lecteur

À notre connaissance, les informations contenues dans le présent document sont correctes. Toutefois, ni le fabricant susmentionné ni ses filiales n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations fournies.
Il incombe à l'utilisateur seul de déterminer de manière définitive l'adéquation des différents matériaux. Tous les matériaux peuvent comporter des risques inconnus et doivent donc être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits ici, nous ne pouvons garantir qu'il s'agisse des seuls risques possibles.